

## Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Control

**Objectif document** Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 44 Belfius Invest Control. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

### Partie branche 23 - Le contrat "Belfius Invest Plus"

**Adhésion/ Inscription** À tout moment.

**Valeur d'inventaire**

- La valeur d'inventaire de chaque compartiment peut être demandée en agence Belfius Banque ou être consultée sur le site [www.belfius.be](http://www.belfius.be) et est communiquée annuellement dans l'état annuel adressé au client.
- La valeur d'inventaire est déterminée tous les jours ouvrables bancaires.

**Transfert de fonds** Transfert possible à tout moment d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds vers un autre fonds.

### Généralités

**Frais**

**Frais d'entrée**

- 2,50 % dégressifs selon les montants investis.
- Il est tenu compte des versements effectués sur les 2 contrats ainsi que des versements antérieurs pour déterminer les frais d'entrée appliqués à la nouvelle prime.

| Pour chaque prime... | Les frais d'entrée s'élèvent à |
|----------------------|--------------------------------|
| 0-49.999 EUR         | 2,50%                          |
| 50.000-124.999 EUR   | 1,75%                          |
| 125.000-249.999 EUR  | 1,00%                          |
| >= 250.0000 EUR      | 0,75%                          |

#### Frais de gestion directement imputés au contrat

- 0,01% mensuellement sur la réserve acquise (uniquement pour le contrat "Belfius Invest Fix").

#### Indemnité de rachat/ de reprise

- Pour protéger les intérêts des souscripteurs, l'assureur se réserve le droit de prélever une indemnité conjoncturelle sur la réserve demandée du contrat Belfius Invest Fix, comme décrit dans les conditions générales et conformément à la nouvelle prime.

**Prime**

- La date, les montants et le nombre de versements peuvent être déterminés librement, avec un minimum de 25,00 EUR par prime (et un minimum de 5,00 EUR dans le contrat Belfius Invest Plus).
- Les primes complémentaires sont autorisées.
  - o Ces primes seront, après déduction des frais d'entrée, ventilées entre le contrat Belfius Invest Fix et le contrat Belfius Invest Plus selon la répartition déterminée par l'objectif de protection et le temps restant jusqu'à l'horizon de placement choisi par le souscripteur lors de la conclusion des contrats. L'objectif de protection sur ces primes complémentaires est plafonné à 100 %.
- Le souscripteur a, à tout moment, le droit de verser une prime complémentaire qu'il souhaite investir intégralement dans le contrat Belfius Invest Fix ou dans le contrat Belfius Invest Plus. Ce type de prime n'entre pas en ligne de compte pour l'objectif de protection choisi.

**Fiscalité** Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

#### Fiscalité du contrat Belfius Invest Fix (branche 21)

- Pas d'avantage fiscal sur les primes brutes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Le précompte mobilier (à partir de 2017, celui-ci s'élève à 30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation d'intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées) .
- Tout impôt ou taxe présent ou futur applicable au contrat est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.

#### Fiscalité du contrat Belfius Invest Plus (branche 23)

- Aucun avantage fiscal sur les primes brutes versées.
- Taxe de 2 % les primes brutes versées (personnes physiques).
- Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier.
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s)
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou

d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.

**Rachat/  
reprise**

**Rachat/reprise partiel(le)**

- Rachat partiel possible à tout moment par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- En cas de rachat partiel du contrat Belfius Invest Fix, la compagnie ne pourra plus garantir l'objectif de protection au terme. Le rachat partiel du contrat Belfius Invest Plus est uniquement autorisé à partir d'un montant minimal et d'un nombre min. d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la compagnie. Le rachat partiel est effectué à la valeur du jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants, diminué des frais de sortie éventuels, le cas échéant avec application de l'indemnité de sortie conjoncturelle comme décrit dans les conditions générales (dans le cadre du contrat Belfius Invest Fix) et diminué des taxes et impôts en vigueur.
- Rachats partiels selon la Formule Comfort sans indemnité de sortie à concurrence de maximum 20 % du capital de départ par un uniquement sur le contrat Belfius Invest Plus.
- Le paiement par la Compagnie du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort s'effectuera à la date demandée et au plus tôt au terme échu de la périodicité choisie, moyennant réception et acceptation par la compagnie de la demande, introduite en agence, signée par le souscripteur.
- Il est possible de modifier la formule Comfort. Cette modification prendra effet au terme échu de la périodicité choisie moyennant la réception et l'approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques actuels effectués dans le cadre de la formule Comfort seront supprimés dès validation par la Compagnie de l'avenant.
- Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence de ce rachat partiel, et en proportion de la répartition du contrat dans les différents fonds.

**Rachat/reprise total(le)**

- Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses contrats avec paiement par la compagnie du montant total de la réserve du contrat Belfius Invest Fix (diminué des éventuelles indemnités conjoncturelle et de sortie) et de la valeur correspondant au produit du nombre total d'unités par compartiments acquises par la valeur de chaque unité en Belfius Invest Plus.
- Le rachat total est possible à tout moment par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Les contrats prennent fin en cas de rachat total.

**Transfert de la  
branche 21 à la  
branche 23, ou  
vice-versa**

- Transfert possible à tout moment, d'une partie ou de la totalité de la valeur du contrat Belfius Invest Fix vers Belfius Invest Plus et inversement. Pas de frais de sortie / entrée et pas de taxe. Par contre des frais de transfert interne de 1%. Cependant, le paiement éventuel de précompte mobilier et cotisation supplémentaire éventuelle (contrat Belfius Invest Fix) reste d'application. Sur l'arbitrage du Belfius Invest Fix au Belfius Invest Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle comme indiqué à l'article 6 des Conditions Générales.

**Information**

- Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de ses contrats mentionnant les primes versées et les intérêts de l'année considérée, la participation bénéficiaire éventuelle liée au contrat Belfius Invest Fix, le nombre d'unités par compartiment dans le contrat Belfius Invest Plus ainsi que le total de la réserve au 31/12 de l'année considérée.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be). Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Ce type de contrat est soumis au droit belge.